

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

99\_DE-014-200086379-20250520-DEL20250502

Date de convocation	L'an deux mille vingt-cinq le vingt mai à 18h30
14 mai 2025	Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire
Date de la séance	
<b>20 mai 2025</b>	
	<u>Etaient présents</u> : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémie Roseau, Jean-Michel Eude, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Précilla Carré, Eric Huet, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.
En exercice :	29
Présents :	20
Pouvoir :	6
Votants :	26
	<u>Excusés</u> : Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Corentin Riou, Emmanuelle Isabelle, Delphine Besson, Anne-Claire Poignard,
	<u>Absents</u> : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Julie Morin,
	<u>Pouvoirs</u> :
	Marinette Lebon a donné pouvoir à Edith Aubert
	Véronique Gicquel-Auzannet a donné pouvoir à Emmanuel Bardeau
	Corentin Riou a donné pouvoir à Catherine Letellier
	Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémie Roseau
	Delphine Besson a donné pouvoir à Sandrine Boire
	Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Christian Asse
	Sandrine BOIRE est désignée secrétaire de séance.

DEL2025\_05\_02

**CONVENTION DE RETROCESSION VOIRIES ET RESEAUX ENTRE LA VILLE DE PONT-L'EVÈQUE ET  
« L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE RESIDENCE LES JARDINS DE PONTI »**

La Société FONTA PONTI et la Société T&DDP Services sont titulaires d'autorisations d'urbanisme sur le site de l'ancien centre hospitalier de la Ville de Pont-l'Evêque.

La SCI FONTA a obtenu le 8 juillet 2022 :

- Un permis de construire valant permis de démolir PC n°014 514 22 P0009 délivré par la Mairie de Pont-L'Evêque, autorisant la démolition préalable de trois bâtiments existants et la construction d'un ensemble immobilier de 53 logements, d'un local à ordures ménagères, 82 stationnements dont 4 garages en annexes ;
- Un permis de construire valant permis de démolir PC n°014514 22 P0010 délivré par la Mairie de Pont-L'Evêque, autorisant la démolition préalable de deux bâtiments existants et la construction de deux immeubles d'habitation (52 et 20 logements), 104 stationnements.
- Un permis de construire modificatif PC n°014514 22 P0010M01 a été délivré par la Mairie de Pont-L'Evêque, le 27 novembre 2023, pour modification du nombre et de la répartition des logements dans le bâtiment AB et de l'implantation du bâtiment CD et ajout de trois places de stationnements.

La SARL T&DDP Services a obtenu le 3 août 2022 :

- Un permis de construire valant permis de démolir PC n°014514 22 P0008 délivré par la Mairie de Pont-L'Evêque, autorisant la démolition préalable de deux bâtiments existants et la restructuration des bâtiments d'un ancien centre hospitalier entraînant la création de 19 logements, 50 stationnements.

Les autorisations précitées sont définitives, n'ayant fait l'objet d'aucune notification de recours, de procédure de déféré préfectoral ou de retrait.

Dans l'attente de leur intégration dans le domaine public communal, la gestion des espaces et équipements communs desservant les immeubles compris dans l'assiette foncière de l'ensemble immobilier visé a été confiée à l'association syndicale libre dénommée « Association Syndicale Libre Résidence Les Jardins de Ponti », dont les statuts et cahier des charges ont été constitués aux termes d'un acte reçu par Maître HOULEY, notaire à Pont-L'Evêque le 27 mars 2023.

Ces espaces et équipements communs sont aménagés sur les parcelles cadastrées AM N°156-158-159 et section AS N°242, pour une contenance de 17a 73ca.

La convention vise le transfert, dans le domaine public de la Commune, de l'ensemble des espaces et équipements communs desservant le site de l'ancien centre hospitalier en réhabilitation, à savoir :

- Les espaces collectifs comprenant les voiries, trottoirs, sentes, espaces verts..
- Les réseaux et ouvrages d'assainissement eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable, électricité, éclairage public, télécommunications...

Etant entendu que les réseaux et ouvrages d'assainissement relèvent de la compétence de la Commune de Pont-L'Evêque.

Ces équipements, définis par les pièces Programme de Travaux et les Plans de voirie et de réseaux intégrés aux permis de construire susvisés, aux dossiers de consultation des entreprises, aux plans d'exécution et récolements, sont réalisés par les titulaires des autorisations d'urbanisme.

Le transfert de propriété s'effectuera dans les conditions habituelles en la matière, par l'intermédiaire d'un acte notarié à établir entre l'ASL et la Ville, aux prix de l'Euro symbolique, et aux frais exclusifs de l'ASL et ce, à l'initiative de cette dernière, dans un délai maximal de 6 mois à compter du 31 décembre 2026 (date d'achèvement prévisionnelle de l'ilot 7) à partir de laquelle le transfert pourra prendre effet.

Le transfert pourra prendre effet à l'achèvement des travaux dès que les 4 conditions suivantes auront été remplies :

- Réalisation des opérations contradictoire de réception par l'ASL, en présence des représentants de la Ville et de ses services techniques, ainsi que, chacun selon sa compétence, des représentants des éventuels concessionnaires et fermiers des différents réseaux et voies à réceptionner ;
- Délivrance par la Ville, de l'attestation prévue à l'article R462-10 du Code de l'Urbanisme constatant la conformité des travaux ;
- Accord des services concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés sur le lotissement ;
- Absence ou levée des réserves émises sur les conclusions des essais de portance de la voirie et des passages de caméra et tests d'étanchéité des réseaux.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

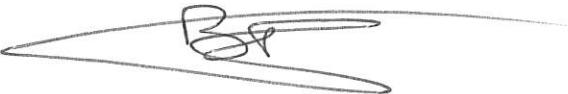
A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs tels qu'annexées à la présente, entre l'Association Syndicale Libre Résidence Les Jardins de Ponti et la Ville de Pont-L'Evêque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec l'Association Syndicale Libre Résidence Les Jardins de Ponti ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession proprement dit qui sera établi par notaire en la forme authentique, un fois que lesdits équipements propres auront été réceptionnés contradictoirement et que toutes les éventuelles réserves auront été levées.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,

Sandrine BOIRE



Le Maire

Yves DESHAYES

